



AYTRÉ

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme CHATENAY-MORENO Valentine

- Etaient présents : M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme NIVALT Nadine, Mme DESPRES Sophie, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice
- Absents excusés représentés : Mme GIRARD Martine ayant donné procuration à Mme de SAINT DO Hélène, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie, Mme LEPARC Alice, ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme QUINTEL Julie ayant donné procuration à Mme BEAUMEISTER Joseline et M. Txomin OLAZABAL ayant donné procuration à Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT ayant donné procuration à M. SEYLER Patrice
- Absente excusée : Mme Hélène RATA,
- Secrétaire de séance : M. TATOU Abdelouahed
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D32_26

DATE DE CONVOCATION 05/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 18

NOMBRE DE VOTANTS 18

CONTRE 00

POUR 18

ABSTENTIONS 00

Objet : POLE FINANCES- budget annexe Épicerie solidaire 2026 - BP 2026

Affectation Définitive du résultats 2025

Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors de la séance du 09 février 2026, le Conseil d'Administration a constaté les résultats 2025 et procéder à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de fonctionnement », avant l'adoption de son Compte Financier Unique.

Le Conseil d'Administration ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Le résultat et son affectation définitive en fonctionnement n'est pas identique à celui voté lors de la séance du 09 février 2026. Il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget annexe épicerie solidaire 2026.

Le résultat de clôture 2025 du budget annexe de l'épicerie solidaire de la ville d'Aytré se présente comme suit :

Epicerie solidaire	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2025	76 712,59 €	1 567,35 €	78 279,94 €
Dépenses 2025	67 900,51 €	1 357,68 €	69 258,19 €
Résultat de l'exercice 2025	8 812,08 €	209,67 €	9 021,75 €
Résultat antérieur reporté	20 739,86 €	9 013,17 €	29 753,03 €
Résultat cumulé provisoire	29 552,04 €	9 222,84 €	38 774,88 €
Résultat cumulé clôture	29 551,94 €	9 222,84 €	38 774,78 €
Résultat affectable	29 551,94 €	9 222,84 €	38 774,78 €

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°10 du 9 février 2026 concernant la reprise anticipée de résultats 2025 au BP 2026 du budget annexe de l'épicerie solidaire ;

Vu la délibération n°25 du 18 mai 2026 concernant l'approbation du CFU 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'affecter ce résultat définitif sur le budget annexe de l'épicerie solidaire 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

Excédent reporté (compte 002) : **29 551.94 €**

En section d'investissement :

Excédent reporté (compte 001) : **9 222.84 €**

Article 2 : De prendre une décision modificative pour affecter le résultat cumulé définitif au BP 2026 du budget annexe de l'épicerie solidaire

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente ou ses représentantes à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS,

Valentine CHATENAY-MORENO